

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collègues

5e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 1 octobre 2015

### **OBJET : DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE JEAN JAURÈS À VILLEPINTE.**

Mesdames, messieurs,

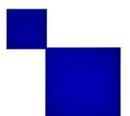
Dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement 2010-2015, le collège Jean Jaurès à Villepinte a été reconstruit sur l'assiette foncière de l'ancien site de l'établissement mise à disposition par la Commune de Villepinte au Département par un procès verbal en date du 8 novembre 1985.

Cependant, une partie de l'assiette foncière de l'établissement à savoir les parcelles BI 197 b (938 m<sup>2</sup>), BI 197 c (30 m<sup>2</sup>) et BI 197 d (43m<sup>2</sup>), doit être remise à l'usage de la Commune pour être intégrée au domaine public communal.

Aussi, une désaffectation partielle de l'emprise foncière du collège doit être engagée.

La désaffectation des biens des établissements du second degré (code l'éducation; circulaire interministérielle du 9 mai 1989) résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du Conseil départemental après avis du conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Le conseil d'administration du collège Jean Jaurès à Villepinte a émis un avis favorable sur la désaffectation partielle lors de sa réunion du 9 mars 2015.



Au regard des éléments exposés, je vous propose de :

- PROPOSER la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles BI 197 b, BI 197 c et BI 197 d pour une superficie totale de 1 011 m<sup>2</sup>.

Il sera ensuite demandé au Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire de ces terrains.

**Le Président du Conseil départemental,**

**Stéphane Troussel**

# ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

(ni budgétaire, ni relatif à l'action éducative)

COLLEGE JEAN JAURES  
03 rue Eugène Delacroix  
93 420 VILLEPINTE  
Tel : 01 48 60 43 00  
Fax : 01 48 60 94 30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU : 09 mars 2015

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée le 10 février 2015 s'est réuni le 09 mars 2015 à Villepinte.

Etaient présents : cf copie de la liste d'émargement jointe

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par Monsieur Dominique LONGUET, président, à 18h15.

### DELIBERATION N° 2015-02 :

Objet : Rétrocession : proposition de désaffectation de biens n'étant plus affectés à l'usage scolaire

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation – Articles L 421-1 à L 421-10, R 421-20 et R 421-54,  
Sur le rapport du chef d'établissement,

#### DELIBERE SUR LE PROJET SUIVANT :

**Article unique** : il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'objet ci-dessus mentionné.  
La présente adoption est soumise au vote.

Nombre de membres		Suffrages exprimés		Abstention et suffrages non exprimés	
composant le CA	29			Abstentions	0
Présents en début de séance	24	Pour l'adoption	24	Non part au vote	0
Présents au moment du vote	24	Contre l'adoption	0	Nuls	0

La présente délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise à l'autorité académique.

Date : 12/03/2015 Signature du Président du conseil d'administration  Prénom NOM : Dominique LONGUET	DSDEN Accusé réception le :	Conseil Général de Seine- Saint-Denis Accusé réception le :  25 AVR. 2015 Département de la Seine Saint-Denis Direction de l'Education et de la Jeunesse Service des Relations avec les Collèges
---	--------------------------------	--

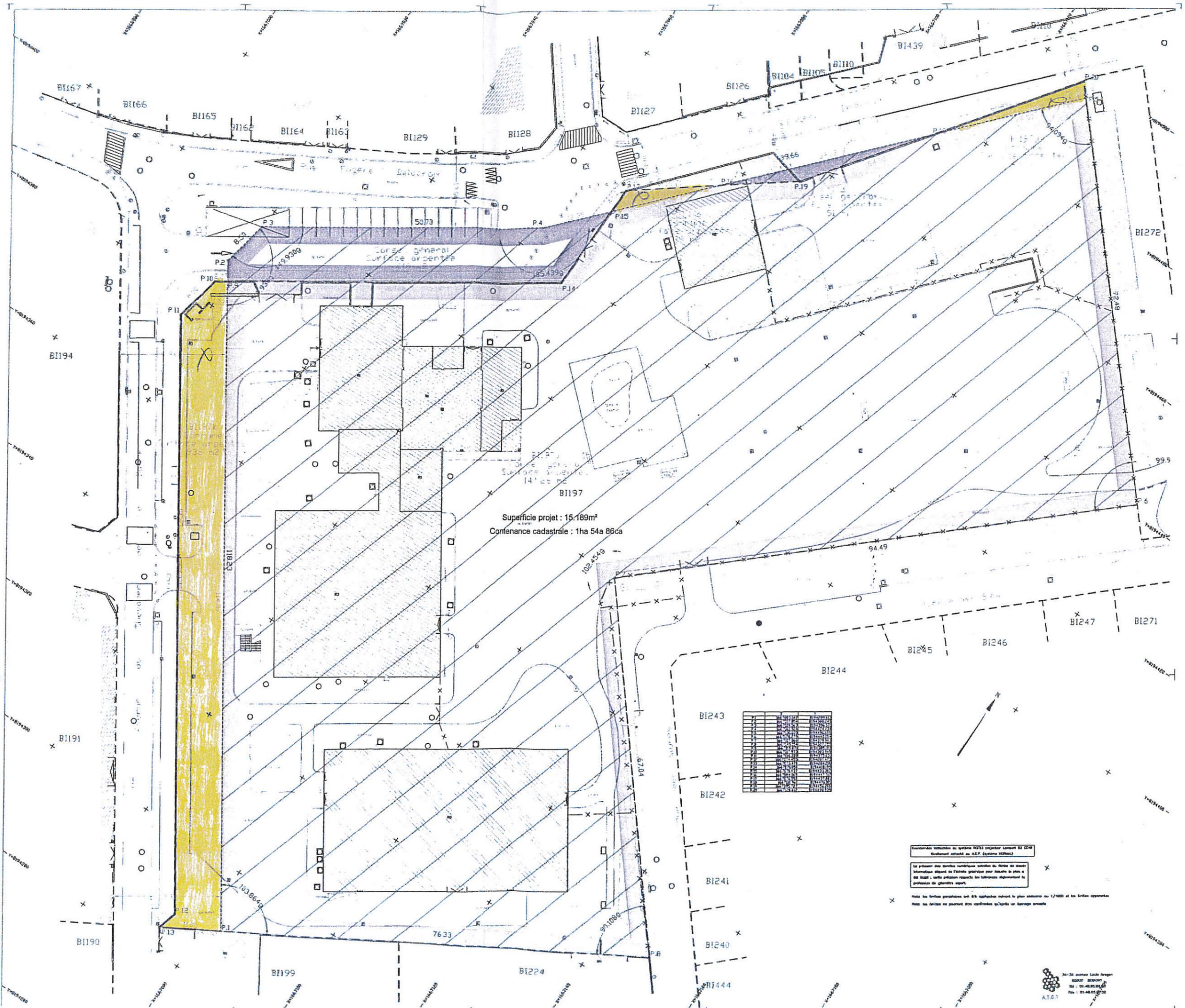
Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité de cet acte.

LD Dec 2014

Parcelles à désaffecter

désaffectat parcelle  
TEPLE → détachant  
Communal



- Parcelle section BI n° 197 pour une contenance de 1ha 54a 86ca  
Division fiscale par DMPC n°... du... en :  
 Lot A : 14 828 m² pour cession à titre gratuit par la ville au CG93  
 numéroté section BI n°  
 Lot B : 838 m² pour détachement pour domaine public communal  
 numéroté section BI n°  
 Lot C : 30 m² pour détachement pour domaine public communal  
 numéroté section BI n°  
 Lot D : 43 m² pour détachement pour domaine public communal  
 numéroté section BI n°
- Domaine public  
 Division fiscale par DMPC n°... du... en :  
 Lot A : 810 m² pour cession du domaine public communal à  
 l'Église symbolique au CG93  
 numéroté section BI n°  
 Lot B : 51 m² pour cession du domaine public communal à  
 l'Église symbolique au CG93  
 numéroté section BI n°
- Application cadastrale
- Périmètre d'opération
- Futur collège (15,189m²)

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Plan topographique et des réseaux	1975/11	

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
 COMMUNE DE VILLEPINTE  
 Collège Jean Jaurès  
 PROJET DE DIVISION

Date : 17 Février 2012    Echelle : 1/200    Plan : 1  
 Indice : 3  
 DOSSIER : 35732

Agence de Bobigny  
 ASSOCIATION DE TERRITOIRES  
 GÉNÉRALISTES ET TECHNICIENS  
 DES AMÉNAGEMENTS URBAINS ET RURAUX

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Coordonnées géographiques au système GRS3 projecteur Lambert 93  
 Modérateur officiel au SGP (Système IGN)

Le présent document numérique est le fruit de mes  
 connaissances et de l'expérience professionnelle de mes  
 collaborateurs. Je ne garantis pas la précision des données  
 et ne suis pas responsable des dommages résultant de  
 l'utilisation de ce document.

Notes : les lignes graphiques ont été appliquées suivant le plus adéquat au 1/1000 et les lignes apparentes  
 Notes : les lignes ne peuvent être imprimées qu'après un tirage précis

## Délibération n° du 1 octobre 2015

### DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE JEAN JAURÈS À VILLEPINTE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 1321-3,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Jean Jaurès à Villepinte en date du 8 novembre 1985,

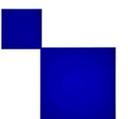
Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Jean Jaurès à Villepinte émis lors de sa réunion du 9 mars 2015,

Vu le rapport de son président,

La 5<sup>ème</sup> Commission consultée,

#### **après en avoir délibéré**

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire d'une partie du terrain d'assiette du collège Jean Jaurès de Villepinte constituée des parcelles BI 197b, BI 197c et BI 197d pour une superficie totale de 1 011 mètres carrés ;



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire desdits terrains.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*